Règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour en acquitter les coûts

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour en acquitter les coûts

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud suite au glissement de terrain survenu le 8 juillet 2017 en bordure de la voie publique à la hauteur du numéro civique 177;

Considérant que les coûts de ces travaux sont estimés à 2 000 000 $;

Considérant que les travaux de stabilisation visés par le présent règlement bénéficient d'une aide financière provenant d'un *Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret no 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret no 1165-2014 du 17 décembre 2014*, laquelle aide financière pouvant couvrir plus de 73% du coût des travaux, le tout tel qu'il appert des documents joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe "A";

Considérant que le secteur visé comprend des infrastructures qui bénéficient à l'ensemble des citoyens de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'il soit et il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Considérant que la Ville remplit les conditions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) en ne requérant que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville a dû confier des mandats à ses professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux, une étude de caractérisation écologique, de sorte que des dépenses d'une somme de 53 018,69 $ ont été préalablement engagées à même le fonds général, selon un état préparé par la trésorière et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe "B";

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance extraordinaire du Conseil tenue le 31 octobre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu unanimement :

QU'il soit et il est statué et ordonné par le présent règlement n° 2018-261 de la Ville de Saint-Césaire, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour en acquitter les coûts

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour en acquitter les coûts».

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter les travaux suivants:

1. Stabilisation du talus par enrochement et plantation de végétaux;
2. Réfection de la voie publique.

Le tout, tel que décrit dans le sommaire des travaux préparés par la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous l'Annexe "C".

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins d'exécuter les travaux de stabilisation décrits à l'article 3, le Conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 2 000 000 $ tel que plus amplement détaillé au document déjà annexé au présent règlement comme Annexe " D ".

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses autorisées à l'article précédent, le Conseil municipal décrète un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour une période de dix (10) ans.

Une partie de cet emprunt, pour une somme de 53 019 $ est destinée à rembourser le fonds général de la Ville, d'une partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux et d'une étude de caractérisation écologique.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute aide financière, contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement telle que précisée dans l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique daté du 24 août 2017 et produit comme Annexe " A ".

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant à la somme de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 TAXES SPÉCIALES – À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 5, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville répartie en raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

Règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 $ pour en acquitter les coûts

ARTICLE 8 APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le somme d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le somme effectivement dépensée en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Guy Benjamin Maire	Isabelle François Directrice générale et greffière

Avis de motion:	sous résolution n°2018-10-349
Projet de règlement déposé:	31 octobre 2018
Adoption:	07 novembre 2018 sous résolution n°2018-11-356
Transmission au MAMH:	09 novembre 2018
Réponse du MAMH:	11 décembre 2018

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

Publication:	07 janvier 2019 affiché à l'Hôtel de Ville 07 janvier 2019 site web de la Ville
En vigueur:	07 janvier 2019